

1969

Lettre du T. R. P. Ambroise Emonet au Cardinal Préfet de la Propagande — (26-V-1884)

António Brásio

Follow this and additional works at: <https://dsc.duq.edu/angolavol3>



Part of the [Catholic Studies Commons](#)

Recommended Citation

Brásio, A. (Ed.). (1969). Lettre du T. R. P. Ambroise Emonet au Cardinal Préfet de la Propagande. In *Angola: 1882-1889*. Pittsburgh, PA: Duquesne University Press.

This 1884 is brought to you for free and open access by the Spiritana Monumenta Historica at Duquesne Scholarship Collection. It has been accepted for inclusion in Angola:1882-1889 by an authorized administrator of Duquesne Scholarship Collection.

LETTRE DU T. R. P. AMBROISE EMONET
AU CARDINAL PRÉFET DE LA PROPAGANDE

(26-V-1884)

SOMMAIRE — *Observations au Mémoire du Gouvernement portugais au sujet de la Préfecture du Congo. — Application sérieuse de l'Instruction de 1726.*

Paris, le 26 Mai 1884.

Eminence Révérendissime,

Je m'empresse de répondre à la lettre que Votre Eminence m'a fait l'honneur de m'écrire sous la date du 22 de ce mois, au sujet des difficultés suscitées par le Gouvernement portugais relativement à la Mission du Congo. Des difficultés de même nature avaient déjà été élevées dès le commencement; et le Gouvernement de Lisbonne se déclara satisfait à la suite des explications fournies par le St. Siège. J'espère qu'il en sera de même cette fois.

La préfecture apostolique du Congo, établie en 1640, nous a été confiée en 1865, dans les mêmes conditions qu'elle l'avait été aux missionnaires Capucins, et suivant les instructions données à ceux-ci par la S. C. de la Propagande, le 14 Janvier 1726.

Or, d'après l'article 1^{er} de ces instructions, les missionnaires sont envoyés «non per disturbare la giurisdizione dei Vescovi, ma bensì per aiutarli, à cooperar seco alla salute delle anime»; et en conséquence, ils doivent se montrer soumis aux évêques, pour le territoire dépendant de ceux-ci et agir d'accord avec

eux. C'est ce qu'ont fait nos missionnaires, comme peut l'attester l'illustre patriarche de Lisbonne, précédemment Evêque d'Angola; et c'est la ligne de conduite qu'ils se feront toujours un devoir de suivre.

Mais, d'un autre côté, d'après l'article 10^{ème} des mêmes instructions, quand les missionnaires sont une fois établis dans un endroit, il n'est pas juste de vouloir les en éloigner pour y placer d'autres prêtres. Et cela doit s'appliquer spécialement à Lândana, où nos missionnaires ont fondé à grands frais, depuis plus de dix ans, leur établissement principal, et où jusqu'ici de mémoire d'homme, il n'y avait eu aucun autre prêtre.

Il est d'ailleurs complètement inexact que nos missionnaires de Lândana dépendent d'un évêque étranger. Le vicariat des Deux-Guinées et la préfecture apostolique du Congo n'ayant pas entre eux de limites fixes et précises Mgr Le Berre, chargé de ce vicariat, a bien voulu communiquer ses pouvoirs, autant qu'il en serait besoin, aux missionnaires du Congo, ainsi que cela se fait habituellement entre les circonscriptions ecclésiastiques voisines. Mais il n'en sont pas moins entièrement indépendants du vicaire apostolique des Deux-Guinées, soit à Lândana, soit dans leurs autres stations ⁽¹⁾.

Dans son dernier Memorandum, du 1^{er} Mars 1883, le Gouvernement portugais déclare de nouveau, comme il l'avait déjà déclaré en 1866, être tout disposé, dans son désir de favoriser la propagation de la foi, à accueillir des missionnaires étrangers, pourvu qu'ils reconnaissent la suprématie du prélat portugais. Cette suprématie, nos missionnaires ne l'ont jamais méconnue. Ils ont donc la confiance que le Gouvernement portugais voudra bien les protéger dans l'oeuvre de civilisation chrétienne à laquelle ils se dévouent, à l'exclusion de toute

(1) Cette explication est précieuse parce que le P. Duparquet ne comprenait pas les choses de cette façon et il semble que le vicaire apostolique, Mgr Bessieux, non plus...

question de nationalité. Ils se feront un devoir en retour de seconder l'influence portugaise dans les pays soumis au Portugal.

Si, contre cette attente, ou venait à leur susciter des difficultés préjudiciables au bien des oeuvres importantes entreprises par eux, ils se verraient à regret obligés de transférer le centre de ces oeuvres sur un des points du territoire voisin, le Loango, récemment occupé par la France. Et le Gouvernement portugais aurait peut-être à regretter le premier de les avoir contraints à cette extrémité, car leur influence tournerait alors tout naturellement au profit de la France.

Dans l'espoir que ces observations, jointes à celles que j'ai déjà transmises l'autre jour ⁽²⁾ à Votre Eminence, pourront satisfaire à ses désirs, je la prie d'agréer l'hommage du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Eminence,

de Votre Eminence Révérendissime,

le très humble et très obéissant serviteur,

s) *A. Emonet*

S. G.

À Son Eminence Révérendissime
le Cardinal Préfet de la S. C. de la Propagande.

APF — SRC — Congo - vol. 8, fls. 812-813.

(2) Vid. document du 22 Mai 1883.